

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt 3727

Sébastien BRAULT
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

SAS Baker Tilly STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 9 896 502 €

Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

R.C.S ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des titres détenus par
Monsieur David HERVE
dans les sociétés SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES et SAS
CGW AUDIT
au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO**

SAS Baker Tilly STREGO

Société par Actions Simplifiée au Capital de 9 896 502 €

Siège Social : 4 rue Papiau de la Verrie

49000 - ANGERS

R.C.S ANGERS 063 200 885

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers, concernant l'apport de titres détenus par Monsieur David HERVE dans les sociétés SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES et SAS CGW AUDIT, au profit de la société SAS Baker Tilly STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS Baker Tilly STREGO, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.



Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.



1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter les titres des sociétés SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES et SAS CGW AUDIT selon les détentions évoquées ci-dessous :

- 9 375 actions de la société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES détenues par Monsieur David HERVE
- 250 actions de la société CGW AUDIT détenues par Monsieur David HERVE.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 Personne physique apporteuse

1. Monsieur David HERVE

Demeurant à CHOLET (49300) - 69 rue Darmillacq

Né à Cholet (49) le 4 mars 1970

Marié avec Madame HUMEAU Karine, née le 28 août 1970 à Cholet (49), sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 août 1995 à Cholet (49).

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région Ouest Atlantique,

Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre - Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

1.2.2 Société bénéficiaire SAS Baker Tilly STREGO

La société SAS Baker Tilly STREGO est une Société par Actions Simplifiée au capital de 9 896 502 €, dont le siège social est fixé au 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 063 200 885.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle est représentée par Monsieur Thierry CROISEY en sa qualité de Président.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;



- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.



1.2.3 Sociétés dont les actions sont apportées

1.2.3.1 Société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

La société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé 1 Impasse Quatre-Vents - 79140 CERIZAY. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 348 168 782.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, et ses textes modificatifs subséquents et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable, notamment leurs règles de déontologie. A ce titre, la société s'engage à respecter :
 - o la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,
 - o l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Son capital s'élève à 300 000 €, et est divisé en 18 750 actions de 16 € chacune.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.

Cette société a été constituée par acte sous seings privés en date du 24 août 1999.

Sa durée est de 99 ans à compter du 24 août 1999, date de son immatriculation.

Monsieur David HERVE exerce la fonction de Président de la société.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 31 août 2022.

1.2.3.2 Société CGW AUDIT

La société CGW AUDIT est une Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé 1 Impasse Quatre-Vents - 79140 CERIZAY. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 415 041 011.

La société a pour objet, dans tous pays :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Son capital s'élève à 8 000 €, et est divisé en 500 actions de 16 € chacune.

Toute transmission d'actions entre vifs doit respecter la procédure d'agrément donné par les associés.



Cette société a été constituée par acte sous seings privés en date du 2 novembre 1999.

Sa durée est de 99 ans à compter du 2 novembre 1999, date de son immatriculation.

Monsieur David HERVE exerce la fonction de Président de la société.

Son exercice comptable clôture le 31 août. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés le 31 août 2022.



1.2 DESCRIPTION DE L'APPORT

Elle peut se résumer comme suit.

1.2.1 Caractéristiques des apports

Les apports, objet des présentes, portent sur la pleine-propriété des titres évoqués ci-dessous détenus par les Apporteurs (ci-après les « Actions Apportées ») dans la société SAS Baker Tilly STREGO.

Monsieur **David HERVE** souhaite apporter 9 375 actions de la société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES et 250 actions de la société SAS CGW AUDIT.

Le capital social de la société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES étant composé de 18 750 actions, les actions apportées représentent au total 50 % de son capital.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Le capital social de la société SAS CGW AUDIT étant composé de 500 actions, les actions apportées représentent au total 50 % de son capital.

Les actions sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des apports

La société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES a été globalement évaluée à la somme de 1 987 241 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).

La société SAS CGW AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 224 254 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société CGW AUDIT (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).



1.2.2 Aspects fiscaux

➤ Pour l'apporteur personne physique

Aux termes de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, dès que les apporteurs personnes physiques détiennent le contrôle de la société bénéficiaire - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les contribuables ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants et des descendants à l'issue de l'apport - la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque les apporteurs ne détiennent pas le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Au cas présent, les apporteurs déclarent qu'à l'issue des opérations d'apport, ils ne contrôleront pas la société bénéficiaire des apports.

Ils bénéficient de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du code général des impôts.

1.2.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme globale de 978 224 €, et sachant que la valeur de l'action de la SAS Baker Tilly STREGO est évaluée au 31 août 2022 à 172,42 €. L'apport est donc consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 5 672 actions de 21 € chacune de valeur nominale émises au prix de 172,42 €, soit une prime d'apport de 151,42 € par action.

La rémunération des apports se décompose donc comme suit :

- En rémunération de l'apport de 877 406 € pour les titres de la SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES, au profit de Monsieur **David HERVE** :
 - 5 088 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 877 272,96 € ;
 - Une soulte en numéraire de 133,04 € inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO au nom de l'Apporteur.
- En rémunération de l'apport de 100 818 € pour les titres de la SAS CGW AUDIT, au profit de Monsieur **David HERVE** :
 - 584 actions nouvelles SAS Baker Tilly STREGO émises au prix de 172,42 € soit 100 693,28 € ;
 - Une soulte en numéraire de 124,72 € inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société Baker Tilly STREGO au nom de l'Apporteur.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.



1.3 PRESENTATION DE L'APPORT

1.3.1 *Description des apports*

La société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES a été globalement évaluée à la somme de 1 987 241 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).

La société SAS CGW AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 224 254 €.

Cette évaluation s'appuie sur une valorisation patrimoniale de la société sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2022.

Cette valorisation fait l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés de la société CGW AUDIT (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).



2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS Baker Tilly STREGO sur la valeur des apports devant être effectués par la personne physique citées au 1.2.1 du présent rapport.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- s'assurer de la propriété par Monsieur David HERVE des titres apportées ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant des sociétés SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES et SAS CGW AUDIT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du **5 avril 2023**.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.2.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appreciation

Les apports portent sur la pleine propriété des titres évoqués ci-dessous détenus par les Apporteurs précités :

- 9 375 actions de la société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES
- 250 actions de la société SAS CGW AUDIT.

2.2.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport des sociétés précitées a été déterminée par les parties en considérant que la méthode d'évaluation la plus pertinente est la méthode dite « Patrimoniale ». Pour rappel la méthode patrimoniale a pour but d'évaluer la valeur actuelle, les éléments d'actif et de passif de l'entreprise et de déterminer ainsi un actif net corrigé réévalué, auquel peut être ajoutée une valeur de fonds de commerce.

La société SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES a été globalement évaluée à la somme de 1 987 241 €.

La société SAS CGW AUDIT a été globalement évaluée à la somme de 224 254 €.



Ces valorisations font l'objet d'un partage de la valeur globale non pas au prorata de la participation détenue mais compte tenu de critères propres à la vie d'associés des sociétés SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES et CGW AUDIT (valorisation conventionnelle de la clientèle calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires de référence).

Il sera remis à l'apporteur 5 672 actions de la société SAS Baker Tilly STREGO de 21 € chacune émises au prix de 172,42 €.

La société SAS Baker Tilly STREGO rémunéra donc les apports de la manière suivantes :

- 119 112 € au titre d'augmentation de capital ;
- 858 854,24 € au titre de la prime d'apport ;
- 257,76 € au titre des soultes inscrites au compte courant.

La valorisation ressortant de l'approche patrimoniale conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 978 224 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers,
le Commissaire aux Apports.

SAS G/AUDIT
Représentée par Sébastien BRAULT
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

